

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre I, huitième partie : "signalisation temporaire",

**SERVICE :**  
NANTES MÉTROPOLE

Vu la demande de prorogation du 21 février 2025 présentée par ENEDIS SAINT-HERBLAIN,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2025-0161

Considérant que les travaux sur le réseau d'électricité, ne seront pas terminés à la date prévue (création de branchement, extension du réseau et pose de coffret), dans les voies herblinoises citées ci-dessous :

- ✓ chemin des Frères Legoux (du début de la voie à rue de la Crête),
- ✓ rue de la Crête (du chemin des Fouloirs au chemin des Frères Legoux),

**OBJET :**  
Prorogation de l'arrêté  
DPR-2025-0095 -  
Réglementation en  
matière de circulation  
et de stationnement -  
travaux sur le réseau  
d'électricité -  
chemin des  
Frères Legoux  
et rue de la Crête -  
du 01 au 14 mars 2025

Il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans ces voies,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** L'arrêté DPR-2025-0095 du 6 février 2025 est prorogé jusqu'au 14 mars 2025.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux sur le réseau d'électricité (création de branchement, extension du réseau et pose de coffret), chemin des Frères Legoux et rue de la Crête à Saint-Herblain, **du 01/03/2025 au 14/03/2025.**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

**ARTICLE 4 :** Neutralisation partielle de la chaussée et des aires affectées par les travaux.

**ARTICLE 5 :** La vitesse est limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier.

**ARTICLE 6 :** La circulation des riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours et des transports en commun, sera maintenue. Le passage des véhicules assurant la collecte des déchets sera maintenu pendant la durée des travaux aux jours et horaires habituels.

**ARTICLE 7 :** Report des deux roues sur la voie principale de circulation selon l'emprise des travaux.

**ARTICLE 8 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ENSIO** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48h à l'avance afin d'informer les riverains.

**ARTICLE 9** : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code la Route.

**ARTICLE 10** : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 11** : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 25 FÉVRIER 2025

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

**Publié le 25 février 2025**